

DEPARTEMENT :
AUDE.

Le Maire de QUILLAN,

ARRONDISSEMENT :
LIMOUX.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Nos Réf. : PC/EJ/LP.

VU la délibération en date du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, a donné délégation à M. le Maire, afin de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Domaine : 3.
Domaine et patrimoine.

CONSIDERANT que la commune est propriétaire d'un ensemble immobilier référencé au cadastre section AB n°190, sis Route de Cancilla, que cet ensemble immobilier fait partie de son domaine privé, qu'il est composé d'un terrain d'une superficie 1184 m² sur lequel sont édifiés deux bâtiments attenants totalisant 715 m².

Sous domaine : 3-5.
Autres actes de gestion du domaine privé.

CONSIDERANT que la convention du local couvert de l'association Union Bouliste Quillanaise arrive à son terme et doit être renouvelée.

OBJET :
Ensemble immobilier Route de Cancilla: convention de mise à disposition de locaux.
Commune/Union Bouliste Quillanaise

DATE

ARRÊTE

17 DEC. 2020

Certifié exécutoire par réception

en Sous Préfecture le :

22 DEC. 2020

ARTICLE 1 : Décide de mettre à disposition de l'Association Union Bouliste Quillanaise représenté par M. Claude ESCLOUPIER Président dont le siège social est sis square Bruno Courtejaire un local à usage de boulodrome.

Cette mise à disposition est consentie de la manière suivante :

- Locaux : Un espace d'un seul tenant de 691 m² à usage de boulodrome, une kitchenette de 4 m², des sanitaires de 4m², un bureau de 8 m², un couloir de 8 m².
- Durée La mise à disposition est consentie pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction pendant une durée maximale de 12 ans à compter du 08 décembre 2020.
- La mise à disposition a lieu de manière gracieuse, le bailleur règlera les taxes afférentes au bâtiment.
- Le preneur règlera ses consommations d'eau, d'assainissement, d'électricité, d'ordures ménagères et autres charges relevant de l'occupation du bien.

ARTICLE 2 : Les modalités de cette mise à disposition sont définies dans la convention annexée au présent arrêté.

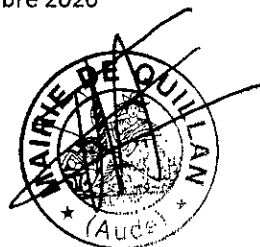
ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans la limite de deux mois francs suivant sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUILLAN le 17 Décembre 2020

Le Maire,

Pierre CASTEL.



2020-12-114

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-12-22T10-48-52.01 (MI227449592)

Identifiant unique de l'acte :

011-200059418-20201222-2020-12-114-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Ensemble immobilier Route de Cancilla: convention de mise à disposition de locaux. Commune/Union Bourgs de Quillanaise

Date de décision : Dec 22, 2020 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Acte : 2020 12 114 Convention
Boulodrome couvert.PDF

Préparé	Date 22/12/20 à 10:48
Transmis	Date 22/12/20 à 10:48
Accusé de réception	Date 22/12/20 à 10:55

Par ROUJOU Carole
Par ROUJOU Carole